

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de convocation :	Le 9 avril 2015
31 mars 2015	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 10	<u>Étaient présents</u> :
Présents : 8	M. RICHERT Robert, FERBACH Dominique, Mme HUHN Béatrice, Mme KLEIN Christelle, Mme MICHEL Simone, M. OTT Olivier, M. RUTSCH Charles, M. STURM Philippe
Procuration : 1	<u>Absent Excusé</u> : M. BRICKA Bernard et Mme CUNTZ Angélique, M. BRICKA Bernard a donné procuration à Mme HUHN Béatrice

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion – budget commune – exercice 2014

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2014 présenté par le trésorier municipal, et constatant sa conformité avec le compte administratif 2014, après délibération, à l'unanimité, décide

- d'approuver le compte de gestion du budget communal 2014
- d'autoriser le Maire à le signer.

3. Approbation du compte de gestion – budget lotissement – exercice 2014

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2014 présenté par le trésorier municipal, et constatant sa conformité avec le compte administratif 2014, après délibération, à l'unanimité, décide

- d'approuver le compte de gestion du budget lotissement 2014
- d'autoriser le Maire à le signer.

4. Approbation du compte de gestion – budget CCAS – exercice 2014

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2014 présenté par le trésorier municipal, et constatant sa conformité avec le compte administratif 2014, après délibération, à l'unanimité, décide

- d'approuver le compte de gestion du budget lotissement 2014
- d'autoriser le Président à le signer.

5. Approbation du compte administratif – budget communal – exercice 2014

Le Maire présente de Compte Administratif de l'exercice 2014 comme suit :

Section de fonctionnement

	Résultat de l'exercice 2014	Report de l'exercice 2013	TOTAL
Dépenses	188 864,89		188 864,89
Recettes	213 863,71	75 980,38	289 844,09
Excédent/Déficit	24 998,82		100 979,20

Section d'investissement

	Résultat de l'exercice 2014	Report de l'exercice 2013	TOTAL	Reste à réaliser
Dépenses	400 571,29		400 571,29	700,00
Recettes	355 295,93	39 970,54	395 266,47	
Excédent/Déficit	- 45 275,36		- 5 304,82	
			- 6 004,82	(besoin de financement)

Monsieur le Maire se retire durant les opérations de vote. Monsieur Dominique FERBACH reprend la Présidence de séance.

Le Compte Administratif 2014 est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

6. Affectation du résultat – budget communal – exercice 2014

Le Compte Administratif 2014, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date de ce jour, fait apparaître :

- Un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 100 979,20 €
- Un résultat déficitaire en section d'investissement de 5 304,82 €
- Lequel, corrigé des restes à réaliser 2014 d'un montant de 700 €, fait apparaître un besoin de financement de 6 004,82 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- A la couverture du besoin de financement au compte 1068 : 6 004,82 €
- De reporter en déficit d'investissement à la ligne 001 : 5 304,82 €
- De reporter en excédent de fonctionnement à la ligne 002 : 94 974,38 €

7. Approbation du compte administratif – budget lotissement – exercice 2014

Le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2014 comme suit :

Section de fonctionnement

	Résultat de l'exercice 2014	Report de l'exercice 2013	TOTAL
Dépenses	170 299,00		170 299,00
Recettes	0,00	170 299,00	170 299,00
Excédent/Déficit	- 170 299,00		0,00

Section d'investissement

	Résultat de l'exercice 2014	Report de l'exercice 2013	TOTAL
Dépenses	0,00	167 107,19	167 107,19
Recettes	167 107,19		167 107,19
Excédent/Déficit	167 107,19		0,00

Monsieur le Maire se retire durant les opérations de vote. Monsieur Dominique FERBACH reprend la présidence de séance.

Le Compte Administratif 2014 est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

8. Approbation du compte administratif – budget CCAS – exercice 2014

Le Président présente le Compte Administratif de l'exercice 2014 comme suit :

Section de fonctionnement

	Résultat de l'exercice 2014	Report de l'exercice 2013	TOTAL
Dépenses	2 627,00		2 627,00
Recettes	2 500,00	576,82	3 076,82
Excédent/Déficit	- 127,00		449,82

Section d'investissement

	Résultat de l'exercice 2014	Report de l'exercice 2013	TOTAL
Dépenses	/	/	
Recettes	/	/	
Excédent/Déficit	/	/	0,00

Monsieur le Président se retire durant les opérations de vote.

Le Compte Administratif 2014 est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

9. Affectation du résultat – budget CCAS – exercice 2014

Le Compte Administratif 2014, approuvé par délibération du Conseil d'Administration en date de ce jour, fait apparaître un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 449,82 €.

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- report en excédent de fonctionnement à la ligne 002 : 449,82 € €

10. Vote des taxes locales

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une estimation de perte de la dotation forfaitaire réalisée grâce à un outil de simulation de l'association des Maires de France. Par rapport à 2013, la perte est estimée à environ 6 800 € et sera d'environ 16 500 € en 2017.

Afin de pallier à cette perte de dotation et afin de dégager des recettes fiscales nécessaires à l'investissement, le conseil municipal décide d'augmenter le taux de la taxe d'habitation et celui de la taxe foncière sur le non bâti et de maintenir le taux de la taxe foncière sur le bâti, comme suit :

	Taux 2014	Taux 2015	Vote
Taxe d'habitation	12,28 %	12,78 %	8 voix pour 1 voix contre
Taxe foncière bâti	16,32 %	16,32 %	A l'unanimité
Taxe foncière sur le non bâti	55,40 %	61,00 %	A l'unanimité

11. Vote du budget primitif – budget commune – exercice 2015

Monsieur le Maire présente des propositions pour le budget primitif communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap	Libellé	RAR 2014	Propositions
011	Charges à caractère général		65 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		87 900,00
014	Atténuations de produits		4 000,00
65	Autres charges de gestion courantes		43 750,90
Total des dépenses de gestion courante		0	200 800,90
66	Charges financières		4 074,55
67	Charges exceptionnelles		950,00
022	Dépenses imprévues		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0	205 825,45
023	Virement à la section d'investissement		91 745,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 625,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0	93 370,18
TOTAL			299 195,63

Recettes

Chap	Libellé	RAR 2014	Propositions
013	Atténuations de charges		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		13 560,00
73	Impôts et taxes		80 160,00
74	Dotations, subventions et participations		106 800,00
75	Autres produits de gestion courante		3 700,00
Total des recettes de gestion courante		0	204 220,00
76	Produits financiers		1,25
77	Produits exceptionnels		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0	204 221,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0	0,00
R 002 Résultat reporté exercice 2014			94 974,38
TOTAL			299 195,63

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap	Libellé	RAR 2014	Propositions
010	Stocks		0,00
20	Immobilisation incorporelles	700	3 500,00
204	Subventions d'équipements versées		1 625,00
21	Immobilisations corporelles		298 595,18
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
Total dépenses d'équipement		700	303 720,18
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés		15 000,00
18	Compte de liaison (affectation)		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00
Total des dépenses financières		0	15 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		700	318 720,18
040	Opérations d'ordre entre section		0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0	0,00
D001 solde d'exécution négatif reporté de l'exercice 2014			5 304,82
TOTAL		700	324 025,00

Recettes

Chap	Libellé	RAR 2014	Propositions
010	Stocks		0,00
13	Subvention d'investissement		138 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		60 000,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
22	Immobilisation reçues en affectation		0,00
23	Immobilisation en cours		0,00
Total des recettes d'équipement		0	198 000,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		26 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		6 004,82
165	Dépôts et cautionnements reçus		150,00
18	Compte de liaison : affectation		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
024	Produits de cession		0,00
Total des recettes financières		0	32 654,82
Total des recettes réelles d'investissement			230 654,82
21	Virement de la section de fonctionnement		91 745,18
40	Opérations d'ordre entre sections		1 625,00
041	Opérations patrimoniales		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			93 370,18
TOTAL			324 025,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2015 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	299 195,63	299 195,63
Investissement	324 025,00	324 025,00

12. Vote du budget primitif – budget CCAS – exercice 2015

Monsieur le Président présente des propositions pour le budget primitif CCAS qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chap	Libellé	RAR 2014	Propositions
011	Charges à caractère général		3400,72
012	Charges de personnel et frais assimilés		200,00
65	Autres charges de gestion courantes		200,00
Total des dépenses de gestion courante		0	3 800,72
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00
022	Dépenses imprévues		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0	3 800,72
023	Virement à la section d'investissement		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0	0,00
TOTAL			3 800,72

Recettes

Chap	Libellé	RAR 2014	Propositions
013	Atténuations de charges		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations, subventions et participations		3 350,90
75	Autres produits de gestion courante		0,00
Total des recettes de gestion courante		0	3 350,90
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0	3 350,90
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0	0,00
R 002 Résultat reporté exercice 2014			449,82
TOTAL			3 800,72

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2015 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président, à savoir :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 800,72	3 800,72
Investissement	0	0

13. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique» comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
 - Monsieur le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

14. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : La commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

15. Location du droit de pêche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler le contrat de location de pêche, appartenant à la commune, à l'association de pêche et de pisciculture de Woerth **au prix de soixante euros**.

Le contrat sera établi pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

16. Participation annuelle à l'association des œuvres scolaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention d'un montant de 1,50 € par enfant scolarisé en écoles maternelle ou élémentaire, soit **58,50 €** (39 enfants) à l'association des œuvres scolaires de Wissembourg

17. Création d'un emploi d'accompagnateur de bus scolaire non titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'accompagnateur de bus scolaire à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à : accompagner les enfants de l'école maternelle lors de leurs déplacements école/domicile en bus scolaire dans le cadre du RPI.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de **l'article 3-3. 1°** de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.